



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de contrôle  
S2

AC – Botanique  
Food Safety Center  
Boulevard du botanique, 55  
B-1000 Bruxelles  
Tél. 02 211 82 11  
Fax 02 211 86 30

info@afsca.be  
[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

A l'attention :

- des associations professionnelles de vétérinaires
- des vétérinaires chargés de la surveillance épidémiologique des élevages de bovins.

Correspondant : Griet De Smedt  
Téléphone : 02/211.85.90  
E-mail : [griet.desmedt@favv.be](mailto:griet.desmedt@favv.be)

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes Date  
PCCB/GDS/387192 21/12/2009

Objet : Informations sur la chaîne alimentaire – bovins, ovins, caprins.

Madame, Monsieur,

Une circulaire datant du 19.08.2009<sup>1</sup> annonçait que, pour les bovins adultes et pour les ovins et caprins, le système des informations sur la chaîne alimentaire devait être entièrement opérationnel pour le 31 décembre 2009, comme d'ailleurs prévu dans la réglementation européenne.

La responsabilité première de la sécurité alimentaire se situe au niveau des opérateurs de la chaîne alimentaire. Les éleveurs sont également des opérateurs de la chaîne alimentaire et la fourniture d'informations sur la chaîne alimentaire à l'abattoir constitue une partie de leur prise de responsabilité.

Conformément au Règlement (CE) n° 2074/2005<sup>2</sup>, l'AFSCA a communiqué, via la circulaire susmentionnée, les informations minimales que l'éleveur doit fournir à l'abattoir.

Dans certains cas, il n'est pas toujours évident pour l'éleveur de distinguer s'il est ou non pertinent de communiquer certaines informations à l'abattoir. C'est notamment le cas pour les résultats d'analyse, affections ou signes de maladie.

C'est pourquoi, par la présente, j'attire votre attention sur l'importance d'une communication transparente et de qualité avec vos clients, les éleveurs. Fournir aux éleveurs des informations complètes – également en ce qui concerne les aspects importants pour la sécurité alimentaire – sur les conditions (de maladie), les constatations et les résultats d'analyse est primordial pour la communication qui suivra entre opérateurs au sujet de la sécurité alimentaire.

Les éleveurs, les autres opérateurs de la chaîne (tout particulièrement les abattoirs) et l'AFSCA comptent sur votre collaboration et sur votre sens des responsabilités.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

H. Diricks, (sé.)  
Directeur général

<sup>1</sup> Voir [www.afsca.be](http://www.afsca.be): professionnels > informations sur la chaîne alimentaire.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n°2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004.